



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 13/05/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 4

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ENSAULT, Mme Marianne TURPIN et M. Gaël LÉBOUCHER adjoints au Maire, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Didier GODEFROY, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

Absents avec procuration de vote

Mme Christelle BEAUDOUIN à Mme Florence GUERIN, M. Franck CENDRIER à M. Thomas LEROY, M. Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN et M. Raphaël RIOLON à M. Didier GODEFROY.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Thomas LEROY

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint, puis est désigné Thomas LEROY secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Finances :

3. Détermination du cout de la scolarité 2024-2025
4. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré pour l'année scolaire 2024-2025

Urbanisme :

5. Modification du périmètre de protection des abords des monuments historiques

Administration générale et ressources humaines :

6. Renouvellement de la convention de mutualisation du service de la Police Municipale avec la commune de Moulton-Chicheboville

7. Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

8. Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Affaires scolaires et jeunesse :

9. Aide financière aux familles

10. Fixation des tarifs de la régie Enfance et Jeunesse

Culture :

11. Charte des bénévoles de la bibliothèque municipale

12. Charte des Internauts de la bibliothèque municipale

Associations :

13. Subventions aux associations

14. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- **Conformément à la délibération 2024-036, 7°:**

Liste des actes de concessions depuis le dernier Conseil		
N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Nouvelles concessions		
2025-019	07/03/2025	30 ans
2025-020	18/03/2025	30 ans

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

Délibération n°2025-030

Détermination du cout de la scolarité pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

L'article L. 212-4 du code de l'éducation fixe le principe selon lequel la commune a la charge des écoles publiques. Chaque commune doit ainsi assumer les frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants de la commune, même dans le cas où la commune ne dispose pas d'école. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement obligatoire.

Ce cout sert également de base de calcul à la contribution des autres communes, lorsque le groupe scolaire accueille des enfants dont la famille ne réside pas sur Argences.

Pour l'année 2024-2025, le cout de la scolarité s'élève à 1 236,29 € pour un élève en maternelle et à 560,76 € pour un enfant en élémentaire.

Madame le Maire propose de fixer le cout par élève, conformément aux montants ci-dessus.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **FIXE** le cout de la scolarité à :
 - 1.236,29 € pour la maternelle,
 - 560,76 € pour l'élémentaire.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-031

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

En vertu de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes de résidence doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celle des classes publiques de même niveau (maternelle et élémentaire) en fonction des élèves scolarisés à partir de 3 ans. Le montant est déterminé en fonction du coût de la scolarité fixé précédemment.

Le nombre d'enfants argençais inscrits à l'école Sainte-Marie à la rentrée scolaire 2024 est de 14 en maternelle et 30 en élémentaire, soit une participation de 34 130,86 €.

Compte tenu de l'avance de subvention, actée par délibération n°2025-002, en date du 13 janvier 2025, d'un montant de 21 746,16 €, le solde à verser s'élève à 12 384,70 €.

Madame le Maire propose de valider le versement de ce solde.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	Richard MARTIN Dominique DELIVET	Contre	1 ¹	Pour	24

- **ATTRIBUE** la somme de 34 130,86 € à l'école privé Sainte-Marie pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le mandatement du solde de 12 384,70 €,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-032

Modification du périmètre de protection des abords des monuments historiques

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le conseil communautaire a délibéré le 28 septembre 2023 sur le lancement d'études concernant les périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Le principal intérêt de l'étude du périmètre délimité des abords est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire de 500 mètres. Cette analyse du paysage naturel et bâti du monument modifie sensiblement la surface des périmètres de protection.

Le territoire communal ne comprend qu'une zone, située aux abords du château du Fresne. La cartographie ci-dessous fixe la zone proposée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados. Ce nouveau périmètre, appelé « co-visibilités » couvrirait 40% de la surface initiale de protection des abords, soit 33.6 ha contre 83.95 ha précédemment.

Madame le Maire propose de valider ce nouveau périmètre de protection.



¹ Un vote contre de Raphaël RIOLON qui a donné procuration à Didier GODEFROY.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **VALIDE** ce nouveau périmètre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-033

Renouvellement de la convention de mutualisation du service de la Police Municipale avec la commune de Moul-Chicheboville

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Depuis 2022, le service de la Police Municipale d'Argences est mis à disposition de la commune de Moul-Chicheboville. Cette mise à disposition a été autorisée par la délibération n°2022-013 du 28 février 2022. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de trois ans.

La convention arrivant à son terme, la commune de Moul-Chicheboville souhaite renouveler cette mutualisation pour une durée de trois années supplémentaires.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer le projet de convention.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet demande ce qui a motivé de modifier les termes de la précédente convention, notamment sur les modalités de résiliation.

Monsieur Esnault répond que ces modifications ont été faites à la demande de la Mairie de Moul.

Monsieur Esnault précise que la répartition du coût est de 60% pour Argences, 40% pour Moul.

Madame le Maire complète en précisant qu'il s'agit maintenant d'un calcul basé sur les frais réels.

Monsieur Esnault indique que la facturation sera effectuée sur la base d'un acompte de 80% du coût N-1 en début d'année, et du solde à l'issue du Compte Administratif.

Monsieur Delivet demande s'il peut y avoir des écarts entre les coûts prévisionnels et les coûts réels.

Madame le Maire répond que les coûts peuvent varier, notamment en cas de départ d'un agent.

Monsieur Delivet dit que cela était pris en compte dans la précédente convention.

Monsieur Esnault répond que la précédente convention était basée sur un forfait, et qu'ainsi la nouvelle convention permettra à chaque commune de payer le cout réel, dont le détail figure en annexe.

Monsieur Delivet demande la raison du départ de l'agent de police municipale, en précisant que cela ne relève pas du conseil mais d'une prérogative du Maire.

Madame le Maire précise que cet agent voulait progresser dans une plus grande ville, aussi bien sur le salaire que sur les missions.

Monsieur Esnault informe que le nouveau policier municipal arrivera mi-août.

Délibération n°2025-034

Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Une convention a été signée en juin 2022 entre le Préfet, le Procureur de la République, les Maires d'Argences et de Moulth-Chicheboville, pour la coordination des forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale sur le territoire.

Le renouvellement de la convention de mutualisation du service de la Police Municipale nécessite également le renouvellement de la convention de coordination des forces de sécurité.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer le projet de convention.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-035

Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 stipulant que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique (CST) »,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025,
- la création d'un emploi d'attaché principal (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Esnault précise que la situation de 4 agents avait été évoquée lors de la commission, mais que le calcul d'ancienneté était en cours de vérification pour 3 d'entre eux par le centre de gestion.

Délibération n°2025-036

Aide financière aux familles

Rapporteur

Marianne TURPIN

Chaque année, la collectivité aide les familles argençaises en leur attribuant une aide pour l'inscription de leur enfant au sein du centre de loisirs d'Argences durant l'été.

Cette aide financière est de 25 € pour 5 jours de présence ou de 50 € pour 10 jours de présence et plus par enfant.

Il a été proposé lors de la dernière commission de réitérer cette aide pour l'été 2025.

Cette aide financière a été validée lors de la commission « affaires scolaires et jeunesse » du mardi 06 mai 2025.

Madame le Maire propose de valider l'aide aux familles argençaises conformément aux éléments indiqués.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **ATTRIBUE** cette aide aux familles argençaises,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-037

Fixation des tarifs de la régie Enfance et Jeunesse

Rapporteur

Marlaine TURPIN

Lors de la commission, il a été proposé la mise en place d'une grille de tarifs pour la vente de produits réalisés ou proposés par le centre de loisirs. Cette initiative a pour objectif de récolter des fonds destinés à financer des sorties pédagogiques, des activités exceptionnelles ou du matériel pour les enfants.

Vu l'avis de la commission « affaires scolaires et jeunesse » du mardi 6 mai 2025,

Le conseil municipal est sollicité pour valider les tarifs suivants :

PRESTATIONS	MONTANT
Boissons (soda, café, thé, chocolat chaud, ...)	1 €
Confiseries	1 €
Crêpes, gâteau, barre chocolatée, roses des sables ...	1 €
Part de cake salé, quiche, tarte, ...	1,50 €
Maquillage, tatouage paillette	2 €
Objet confectionné à vendre	
Tarif 1	0,50 €
Tarif 2	1 €
Tarif 3	1,50 €
Tarif 4	2 €
Tarif 5	2,50 €
Tarif 6	3 €
Tarif 7	4 €
Tarif 8	5 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** les tarifs de la régie de recettes du service enfance jeunesse,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-038

Charte des bénévoles de la bibliothèque municipale

Rapporteur

Florence GUERIN

Dans les petites communes les bénévoles sont indispensables au bon fonctionnement du service de lecture publique. A Argences, la bibliothèque peut compter sur une dizaine de bénévoles, afin d'accompagner les agents lors des animations, les activités ou les différentes tâches.

Afin de mieux définir ce fonctionnement, une charte du bénévole doit être mise en place à la bibliothèque. Cela permettra de préciser les engagements réciproques.

Madame le Maire propose de valider la charte des bénévoles.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** cette charte,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin dit que ce dossier n'a pas été vu en commission, contrairement à la charte des internautes.

Madame le Maire répond que ce dossier a été vu lors d'une précédente commission.

Monsieur Gris précise que ce dossier est passé à la commission Culture du 27 janvier.

Délibération n°2025-039

Charte des internautes de la bibliothèque municipale

Rapporteur

Florence GUERIN

La bibliothèque municipale d'Argences met à la disposition de ses usagers un poste informatique, ainsi qu'une connexion à son réseau Wi-Fi. L'accès à Internet vient compléter les collections de la bibliothèque et permet à un public, le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

Cette offre informatique n'est cependant pas anodine et requiert le respect de la législation en vigueur. C'est pourquoi cette charte est remise à chaque nouvel internaute. Elle a pour but de présenter le bon usage d'internet au sein de la bibliothèque.

Madame le Maire propose de valider la charte des internautes.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** cette charte,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-040

Subventions aux associations

Rapporteur

Emmanuel BERTHELOT

Vu l'avis de la commission associations du 23 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Sportive	40 250 €
AAPPMA Le Brochet Caennais	800 €
Argences billard club	400 €
Argences judo	2 350 €
Argences tennis club	4 000 €
ASAR	800 €
Basket	8 000 €
Gym expression	1 500 €
Gym volontaire	500 €
Handball	4 500 €
Karaté	1 000 €
Marche nordique	600 €
Les monte en l'air	700 €
Muance FC	12 000 €
Les Archers d'Argences	1 600 €
Twirling	500 €
Vélo sport	400 €
Vélo vert de la muance	400 €
Zen bien	200 €
Culture	6 050 €
Club photo « Clln d'œil »	500 €
Comité de jumelage	1 000 €
Familles Rurales	2 000 €
FNACA	600 €
Les amis du moulin de la porte	800 €
Les D'art's Gens	1 000 €
Les D'art's Gens – subvention exceptionnelle – costumes millénaire	150 €
Solidarité	6 055 €
ADMR Argences	1 000 €
Amicale des donateurs de sang	500 €
Club du 3 ^{ème} âge	400 €
La passerelle en Val ès Dunes	2 955 €
Les acacias et floralles	200 €
Secours catholique	1 000 €
Scolaire	17 750 €
FSE collège Jean Castel	300 €
APE Mine de rien	500 €
Groupe scolaire Paul Derrien	8 950 €
Groupe scolaire Paul Derrien – subvention exceptionnelle – voyage scolaire	8 000 €
Total	70 105 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Sportive	40 250 €	Contre	Pour	Abstention	Ne prend pas part
----------	----------	--------	------	------------	-------------------

AAPPMA Le Brochet Caennais	800 €	0	27	0	0
Argences billard club	400 €	0	27	0	0
Argences judo	2 350 €	0	27	0	0
Argences tennis club	4 000 €	0	27	0	0
ASAR	800 €	0	26	0	Eric LEFEBVRE
Basket	8 000 €	0	26	0	Emmanuel BERTHELOT
Gym expression	1 500 €	0	27	0	0
Gym volontaire	500 €	0	27	0	0
Handball	4 500€	0	26	0	Delphine VAUGEOIS
Karaté	1 000 €	0	27	0	0
Marche nordique	600 €	0	27	0	0
Les monte en l'air	700 €	0	27	0	0
Muance FC	12 000€	0	27	0	0
Les Archers d'Argences	1 600 €	0	27	0	0
Twirling	500 €	0	27	0	0
Vélo sport	400 €	0	27	0	0
Vélo vert de la muance	400 €	0	27	0	0
Zen bien	200 €	0	27	0	0
Culture	6 050 €				
Club photo « Clin d'œil »	500 €	0	27	0	0
Comité de jumelage	1 000 €	0	24	0	Jacques-Yves OUIN Stéphanie PACCAUD Gilbert LABOUROT ²
Familles Rurales	2 000 €	0	27	0	0
FNACA	600 €	0	27	0	0
Les amis du moulin de la porte	800 €	0	26	0	Emmanuel BERTHELOT
Les D'art's Gens	1 000 €	0	27	0	0
Les D'art's Gens – Subvention exceptionnelle – Costume millénaire	150 €	0	27	0	0
Solidarité	6 055 €				
ADMR Argences	1 000€	0	27	0	0
Amicale des donateurs de sang	500 €	0	26	0	Martine BUTEUX
Club du 3 ^{ème} âge	400 €	0	27	0	0
La passerelle en Val à Dunes	2 955 €	0	27	0	0
Les acacias et floralies	200 €	0	27	0	0
Secours catholique	1 000 €	0	27	0	0
Scolaire	17 750 €				
FSE collège Jean Castel	300 €	0	27	0	0
APE Mine de rien	500 €	0	27	0	0
Groupe scolaire Paul Derrien	8 950 €	0	27	0	0

² Gilbert LABOUROT qui a donné procuration à Jacques-Yves OUIN.

Groupe scolaire Paul Derrien – subvention exceptionnelle – voyage scolaire	8 000 €	0	27	0	0
Total	70 105 €				

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Delivet demande ce qui motivé l'attribution d'une subvention à l'association des Florallies. Madame le Maire répond que cette association est constituée de voisins, et précise qu'il est important de reconnaître, par les temps qui courent et les problèmes de voisinage, le bien vivre ensemble que procure ce type d'association.

Informations diverses :

Madame le Maire précise que :

- Le prochain conseil municipal est fixé au 30 juin prochain ;
- dans le cadre de la consultation du marché pour la rénovation des écoles, 18 dossiers ont été déposés par les candidats ;
- Le millénaire du marché se déroulera le 29 mai.

Monsieur Delivet dit que le feu d'artifices de jour se fera à 11h10, et suppose que cela fera beaucoup de bruit, alors qu'une cérémonie aura lieu à l'église à 11h00.

Gaël Leboucher répond que cela ne devrait pas être d'une grande gêne. L'espace public situé devant l'église sera mutualisé pour permettre la mise en place de tables pour le repas partagé.

Madame le Maire complète en précisant que le feu d'artifice ne durera malheureusement qu'environ 10 minutes.

Gaël Leboucher ajoute que la fête de la musique est programmée le 21 juin.

Madame le Maire précise que l'inauguration de la plaine de jeux est fixée au 28 juin.

Madame Fiquet-Assirati évoque une haie non entretenue, située rue du Bissonnet, et dit que la circulation est difficile pour les piétons et cyclistes.

Monsieur Thomas Leroy répond que cela sera traité.

Monsieur Delivet demande si le nécessaire a été fait pour les gens du voyage installés sur la pelouse à côté de la chaufferie.

Madame le Maire répond que ce terrain est un terrain privé appartenant à la CDC et qu'une démarche a été réalisée.

Monsieur Leboucher remercie l'ensemble des acteurs et intervenants, qui ont permis le succès du millénaire du marché.

La séance est levée à 19h46

Le secrétaire de séance
Thomas LEROY

Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

